REPUBLIQUE FRANÇAISE

rribu	NAL A	ADMIN	ISTR	ATIF
M.				

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Par requête enregistrée le 6 juin 2016, M. représenté par Me Josseaume demande au tribunal de prononcer l'annulation des décisions de retrait de points suite aux infractions commises les 20, 27 et 28 juin et 5, 6 et 16 juillet 2015 ensemble décision implicite de rejet de son recours gracieux ;

DECIDE:

Article 1er: Les décisions portant retrait de points à la suite des infractions commises les 20, 27 et 28 juin et 5, 6 et 16 juillet 2015 sont annulées.